



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés

Dix-neuvième session

Genève, 25 juin 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session** ****

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mardi 25 juin 2024, à 9 h 30 (heure d'Europe centrale).

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Points à retenir de la session de mars 2024 du WP.29.
3. Véhicules et intelligence artificielle.
4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :
 - a) Groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés ;
 - b) Ateliers du GRVA ;
 - c) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes ;
 - d) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;
 - e) Résultats attendus du groupe de coordination ;

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur la plateforme <https://indico.un.org/>, accessible depuis le site Web de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/389334>).

** Avant la session, les représentantes et représentants peuvent trouver des informations supplémentaires ou télécharger les documents à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (voir le lien ci-dessus). Les versions traduites des documents officiels sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse [documents.un.org](https://undocs.org/«cote») ou <https://undocs.org/«cote»>.



- f) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;
 - g) Règlement ONU n° 157 ;
 - h) Coordination des travaux sur l'automatisation menés par différents groupes de travail :
 - i) Applicabilité des RTM ONU et des Règlements ONU aux systèmes de conduite automatisés ;
 - ii) Sous-catégories de véhicules en fonction des systèmes de conduite automatisés ;
 - iii) Échange de vues sur les scénarios ;
 - i) Questions diverses.
5. Véhicules connectés :
- a) Cybersécurité, mises à jour logicielles et transmissions sans fil ;
 - b) Protection des données et respect de la vie privée dès la conception ;
 - c) Échanges de données et communication entre les véhicules ;
 - d) Questions diverses.
6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79 :
- a) Systèmes actifs d'aide à la conduite ;
 - b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
 - c) Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale ;
 - d) Questions diverses.
7. Systèmes actifs de freinage d'urgence.
8. Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140 et RTM ONU n° 8 :
- a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité ;
 - b) Systèmes de freinage électromécaniques ;
 - c) Précisions.
9. Freinage des motocycles :
- a) RTM ONU n° 3 ;
 - b) Règlement ONU n° 78.
10. Règlement ONU n° 90.
11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.
12. Révision 3 de l'Accord de 1958 :
13. Questions diverses :
- a) Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d'atténuation des changements climatiques ;
 - b) Organisation des réunions ;
 - c) Programme de travail ;
 - d) Autres questions.
14. Adoption de la liste des propositions de décisions.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/15

2. Points à retenir de la session de mars 2024 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de mars 2024 du WP.29 s'agissant des activités du GRVA et d'autres questions pertinentes.

3. Véhicules et intelligence artificielle

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des débats du WP.29 sur les contributions des groupes de travail en ce qui concerne les véhicules et l'intelligence artificielle (dans le contexte des Règlements concernant les véhicules).

Il est convenu de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/2024/34 tel que modifié ou de toute autre proposition actualisée.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/2024/34
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/17
Document informel GRVA-18-04)

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés.

b) Ateliers du GRVA

Le GRVA souhaitera sans doute discuter de l'organisation de son (ou de ses) atelier(s) en 2024, conformément à la décision du WP.29 de novembre 2023 et à sa proposition de janvier 2024 (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/18, annexe III).

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé, s'il y a lieu, des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV).

d) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé, s'il y a lieu, des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (groupe VMAD).

e) Résultats attendus du groupe de coordination

Le GRVA examinera les résultats des travaux du groupe de coordination, qui réunit des experts des groupes FRAV et VMAD, visant à élaborer des directives intégrées concernant l'assurance de la sécurité des systèmes de conduite automatisés en vue de leur examen final par le WP.29 en juin 2024.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/2024/39)

f) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD) et examiner les éléments relatifs au fonctionnement des systèmes de stockage des données pour les systèmes de conduite automatisés élaborés par le groupe.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/2024/33)

g) Règlement ONU n° 157

Le GRVA est convenu d'examiner la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 157 soumise par les experts de la France, visant à clarifier la référence au Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique) dans ce Règlement, comme suite aux activités connexes menées par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n° 10.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/3)

Le GRVA est convenu d'examiner la proposition soumise par les experts de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) et de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), qui vise à harmoniser le libellé des dispositions des Règlements ONU n°s 79 et 157 concernant les conditions de réactivation du système « à chaque nouveau démarrage du moteur » avec celui des dispositions du Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/16

h) Coordination des travaux sur l'automatisation menés par différents groupes de travail

Le GRVA souhaitera sans doute discuter de la coordination des travaux sur les systèmes de conduite automatisés entre les différents groupes de travail.

i) Applicabilité des RTM ONU et des Règlements ONU aux systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des progrès réalisés par l'équipe spéciale de l'applicabilité des Règlements et RTM ONU aux systèmes de conduite automatisés (équipe FADS).

Il souhaitera sans doute examiner les propositions d'amendement aux Règlements ONU n°s 13, 13-H et 79 établies par l'équipe spéciale.

ii) Sous-catégories de véhicules en fonction des systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des progrès accomplis dans la catégorisation des véhicules automatisés au cours des ateliers conjoints organisés avec le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/28)

iii) Échange de vues sur les scénarios

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de l'atelier consacré au catalogue de scénarios, tenu à Paris les 6 et 7 mai 2024.

i) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

5. Véhicules connectés**a) Cybersécurité, mises à jour logicielles et transmissions sans fil**

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions liées aux transmissions sans fil (groupe CS/OTA).

Il est convenu d'examiner une proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise par l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, visant à clarifier les dispositions de l'annexe VII concernant les mises à jour logicielles.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/20

Le GRVA est convenu de reprendre le débat sur l'inclusion des véhicules des catégories R, S et T dans le champ d'application du Règlement ONU n° 155 en s'appuyant sur de nouveaux documents, le cas échéant.

Document(s) : (Document informel GRVA-17-30)

Le GRVA souhaitera sans doute être informé, s'il y a lieu, des résultats d'un ou plusieurs ateliers techniques sur l'application des dispositions relatives à la cybersécurité et d'un atelier sur les dispositions relatives aux mises à jour logicielles dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998, ateliers qui devaient se tenir suivant le modèle de ceux organisés précédemment concernant l'application du Règlement ONU n° 155.

b) Protection des données et respect de la vie privée dès la conception

Le GRVA sera informé, s'il y a lieu, des conclusions des débats du groupe CS/OTA concernant la protection des données et le respect de la vie privée dès la conception, ainsi que l'accès aux données des véhicules.

c) Échanges de données et communication entre les véhicules

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre, s'il y a lieu, le débat sur les défis liés à la couverture, aux temps de latence et aux interférences des réseaux de télécommunication, et plus généralement sur la communication entre les véhicules.

Il souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières sessions du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de son équipe spéciale de la communication des véhicules.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79**a) Systèmes actifs d'aide à la conduite**

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) de l'équipe spéciale des systèmes actifs d'aide à la conduite (équipe ADAS).

Il souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement ONU relatif aux systèmes d'aide au contrôle du véhicule.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/23

Le GRVA a décidé de revoir le libellé du paragraphe 5.5.3.1 et de l'harmoniser avec les libellés proposés dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/16.

b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 79, soumise par l'expert de l'Australie, visant à faciliter l'adoption d'une approche cohérente par toutes les Parties contractantes en ce qui concerne les systèmes d'urgence de maintien dans la voie pour les véhicules des catégories M₁ et N₁.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/27

Le GRVA est convenu d'examiner la proposition soumise par les experts de la CLEPA et de l'OICA, visant à harmoniser le libellé des dispositions des Règlements ONU n°s 79 et 157 concernant les conditions de réactivation du système « à chaque nouveau démarrage du moteur » avec le libellé des dispositions du Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/16

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats d'un atelier réunissant des professionnels du secteur consacré à la commande électronique de la direction.

Document(s) : Documents informels GRVA--18-17 et GRVA-18-18)

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendement au Règlement ONU n° 79 qui pourrait lui être soumise.

c) Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel du contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale et examiner un projet de nouveau Règlement ONU relatif à cette question, établi par le groupe.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/24

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre le débat sur le contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale dans le cadre de l'Accord de 1998.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

7. Systèmes actifs de freinage d'urgence

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l'examen de la proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de freinage d'urgence en milieu urbain (AEBS en milieu urbain), soumise par l'expert de l'Allemagne, qui concerne spécifiquement les véhicules lourds se déplaçant à faible vitesse et la protection des usagers de la route vulnérables.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/24)

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la proposition de complément au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁), soumise par l'expert de la France, qui vise à autoriser l'utilisation d'essais virtuels dans le cadre de ce Règlement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/19

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements concernant le domaine d'application du Règlement ONU n° 131 (AEBS pour les véhicules des catégories M₂, N₂, M₃ et N₃), soumise par l'expert de l'Australie, visant à clarifier, en ce qui concerne le domaine d'application, les prescriptions relatives à une reconnaissance réciproque des homologations délivrées en vertu dudit Règlement et du Règlement ONU

n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁). Cette proposition est complétée par un document informel qui contient des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 130 visant le même objectif.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/18
Document informel GRVA-19-05

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

8. Règlements ONU n° 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU n° 8

a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition relative à cette question qui pourrait lui être soumise.

b) Systèmes de freinage électromécaniques

Le GRVA souhaitera peut-être que le groupe d'intérêt spécial des systèmes de freinage électriques lui présente un rapport de situation sur ses activités et voudra sans doute examiner les propositions d'amendements aux Règlements ONU n° 13 et 13-H élaborées par le groupe.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/25
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/26

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la proposition de l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord visant à mettre à jour l'annexe 18 du Règlement ONU n° 13, compte tenu de l'évolution des annexes similaires des Règlements ONU n° 79, 152 et 157 au cours des dernières années.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/10
Document informel GRVA-16-41)

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 79 visant à clarifier les dispositions relatives aux équipements de servodirection tels que les systèmes de commande électronique de la direction.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/28

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la proposition de complément à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds), soumise par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), concernant le système de freinage à récupération d'une remorque ou semi-remorque.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/3)

c) Précisions

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds), soumise par les Pays-Bas (Royaume des), visant à clarifier les prescriptions relatives à l'essai du type IIA.

Document(s) : (Document informel GRVA-18-10)

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 13, soumise par l'expert de l'Allemagne, visant à préciser la masse à prendre en compte dans le cadre de l'essai du type IIA.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/22
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/7)

Le GRVA est convenu d'examiner une proposition soumise par les experts de la CLEPA et de l'OICA, visant à permettre l'utilisation d'un système à verrouillage positif à la place d'un système de freinage de stationnement à friction, afin de satisfaire aux prescriptions des Règlements ONU n^{os} 13 et 13-H concernant les conditions statiques.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/17

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 13, 13-H, 139 et 140 qui pourraient lui être soumises.

9. Freinage des motocycles

a) RTM ONU n^o 3

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant le RTM ONU n^o 3 (Systèmes de freinage des motocycles) qui pourrait lui être soumise.

b) Règlement ONU n^o 78

Le GRVA est convenu d'examiner la proposition d'amendements au Règlement ONU n^o 78, soumise par l'expert de la World Bicycle Industry Association (WBIA), visant à introduire des prescriptions de décélération pour les vélos à assistance électrique rapides qui appartiennent à la catégorie L dudit Règlement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/21

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition d'amendements au Règlement ONU n^o 78 (Freinage des motocycles) qui pourrait lui être soumise.

10. Règlement ONU n^o 90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendements au Règlement ONU n^o 90 qui pourrait lui être soumise.

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des éventuelles activités relatives à l'automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l'échelle nationale.

12. Révision 3 de l'Accord de 1958

Le GRVA souhaitera peut-être qu'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et de ses sous-groupes lui soit présenté, s'il y a lieu.

13. Questions diverses

a) Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d'atténuation des changements climatiques

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la session de novembre 2023 du WP.29 concernant l'avis du WP.29 sur la Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d'atténuation des changements climatiques et voudra peut-être entreprendre les activités de communication d'informations nécessaires aux travaux du WP.29 et du Comité des transports intérieurs.

b) Organisation des réunions

Le GRVA souhaitera peut-être connaître l'avis du WP.29 concernant la session de mai 2025 prévue à Bangkok (Thaïlande).

c) Programme de travail

Le GRVA souhaitera peut-être mettre à jour son programme de travail afin de fournir des orientations à l'équipe de direction du GRVA en prévision des sessions du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) en 2024.

Document(s) : (Document informel GRVA-16-28/Rev.2)

d) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

14. Adoption de la liste des propositions de décisions

Le GRVA modifiera, si nécessaire, et adoptera la liste des propositions de décisions établie par le secrétariat, sur la base des recommandations reçues lors de la session informelle tenue à Troy (Michigan, États-Unis d'Amérique), du 20 au 24 mai 2024.
